



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

**N° 27/52**

**Objet : Désignation des représentants au Comité stratégique de la Société des Grands Projets**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 17 juin 2025

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

|                     |                   |                   |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| Jérôme BERTIN       | a donné pouvoir à | Tony FIDAN        |
| Claudine OCCHIPINTI | a donné pouvoir à | Yveline MASSON    |
| Sylvie GUINEMER     | a donné pouvoir à | Sophie LEBON      |
| Romain CARTIER      | a donné pouvoir à | Joël DELCAMBRE    |
| Cécile RODRIGUES    | a donné pouvoir à | Isabelle BOURSIER |

Secrétaire de séance : Nathalie BALIKDJIAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment son article 8,

Vu la loi n°2023-1260 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains et notamment son article 4 modifiant le nom de la Société du Grand Paris en Société des Grands Projets,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21,

Vu le contrat de développement territorial conclu avec la Société des grands projets le 27 février 2014,

Vu la délibération n°12/86 du 16 novembre 2020 portant désignation des représentants de la Ville au Comité stratégique de la Société des Grands Projets,

Considérant que l'établissement public Société des grands projets (SCP), anciennement Société du Grand Paris, comprend, notamment, un directoire et un conseil de surveillance, auprès duquel est institué un comité stratégique,

Considérant que ce comité stratégique est composé, notamment, du maire, ou de son représentant, de chacune des communes signataires du contrat de développement territorial,

Considérant que ces représentants sont désignés par le conseil municipal de la commune qu'ils représentent,

Considérant que, la Ville ayant conclu un contrat de développement territorial avec la SGP le 27 février 2014, le Conseil municipal, par délibération n°12/86 du 16 novembre 2020, a procédé à la désignation de ses représentants au sein du comité stratégique (un titulaire et un suppléant),

Considérant que le mandat des membres du comité stratégique est de 5 ans renouvelable,

Considérant que, dans ce cadre, la Société des Grands Projets a rappelé à la Ville la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de son Comité stratégique,

Considérant qu'il convient, dès lors, de désigner un représentant et un suppléant qui représenteront la ville d'Arnouville au Comité stratégique du Grand Paris Express,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des représentants de la Ville (un titulaire et un suppléant) au comité stratégique de la Société des Grands Projets (SGP) :

SONT CANDIDATS :

- Monsieur Pascal DOLL, titulaire,
- Monsieur Adrien DA COSTA, suppléant.

SONT DESIGNES représentants de la Commune au Comité stratégique de la SGP :

- Monsieur Pascal DOLL, titulaire,
- Monsieur Adrien DA COSTA, suppléant.

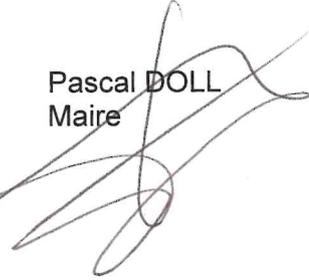
DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du directoire de la Société des Grands Projets.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nathalie BALIKDJIAN  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Publié le : 30/06/2025  
Délibération rendue exécutoire le : 30/06/2025  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
général des collectivités territoriales

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».*

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*